



PRÉFET DE MAYOTTE

Liberté
Égalité
Fraternité

CABINET DU PRÉFET

FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (FIPD)

Appel à projets 2023

Programme S « Sécurisation » : Équipements des polices municipales

Les équipements de police municipale éligibles sont les suivants : gilets pare-balles de protection, terminaux portatifs de radiocommunication et les caméras mobiles depuis la loi n° 2018-697 du 3 août 2018 relative à l'harmonisation de l'utilisation des caméras mobiles par les autorités de sécurité publique.

Gilets pare-balles de protection

- Bénéficiaires

Cette aide est attribuée indifféremment pour les personnels armés ou non dès lors qu'ils exercent en uniforme (policiers, ASVP).

- Montant de la subvention – versement

Le montant est fixé forfaitairement à 250 € par gilet pare-balles, à raison d'un seul gilet par agent. Le versement de la subvention est unique et se fera sur présentation de la facture acquittée.

Terminaux portatifs de radiocommunication

- Bénéficiaires

Cette aide pourra être attribuée indifféremment pour des personnels employés par des communes ou des EPCI.

- Conditions à remplir

La convention d'interopérabilité, adressée par le Service des technologies et des systèmes d'information de la sécurité intérieure ST(SI)² (service rattaché à la Direction Générale de la Police Nationale et à la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale), doit être préalablement signée.

L'acquisition des terminaux de radiocommunication est à la charge des communes ou des EPCI employeurs qui devront s'acquitter par ailleurs d'un droit annuel par poste pour l'utilisation et la maintenance du réseau INPT.

Courriel : stsis@gendarmerie.interieur.gouv.fr

- Montant de la subvention – versement

Le montant est fixé forfaitairement à 420 € par poste. Le versement de la subvention est unique et se fera sur présentation de la facture acquittée.

Caméras-piétons

- Bénéficiaires

Cette aide pourra être attribuée aux communes ou EPCI compétents, pour leurs agents de police municipale ou intercommunale.

- Conditions à remplir

L'arrêté préfectoral autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale doit être préalablement obtenue.

- Montant de la subvention – versement

Le montant est fixé forfaitairement à 200 € par caméra. Le versement de la subvention est unique et se fera sur présentation de la facture acquittée.

Attention : Dossier de demande de l'autorisation préfectorale

La demande d'autorisation d'enregistrer au moyen de caméra individuelle, les interventions des agents de police municipale de la commune (articles R.241-8 à R.241-15 du Code de la sécurité intérieure), doit être adressée, accompagnée des documents ci-après :

- demande d'autorisation sous la forme d'une lettre simple signée par le maire concerné ;
- convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'État, prévue aux articles L.512-4 à L.512-7 du CSI, qui est une **condition obligatoire** ;
- dossier technique de présentation du traitement envisagé composé de la présentation technique des caméras et du support technique informatisé ;
- éléments nécessités par les circonstances locales de mise en œuvre du traitement complétant, le cas échéant, l'analyse d'impact relative à la protection des données à caractère personnel adressées à la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) par le ministère de l'Intérieur ;
- accusé réception de l'engagement de conformité destiné à la CNIL à télécharger via le service en ligne.

Précisions sur la déclaration de conformité à la CNIL :

— Pour accéder au service en ligne de déclaration, utiliser le lien suivant (en cliquant sur le lien ou en le copiant dans la barre d'adresse de votre navigateur) : <https://www.cnil.fr/fr/services-en-ligne>

— Cliquer sur l'encadré rouge situé en haut à droite de l'écran « Je suis un professionnel »

— Choisir le service « Déclarer un fichier », puis « Déclaration de conformité » : Effectuer une déclaration de conformité

— Compléter les champs. Le code NAF/APE pour les communes est « 8411Z Administration générale, économique et sociale »

— À l'étape « Finalité », cocher la case Acte de Réglementaire (RU) à Type de norme, puis choisir le numéro de référence « RU-65 Caméras mobiles des agents de police municipale »

Modalités de dépôt de dossier

- Courrier du maire

- Votre demande de subvention formulée sur le cerfa n° 12156*06 dûment complétée et signée par le responsable légal de la structure.

- Bilan financier de l'emploi du FIPD 2022

Ces documents seront à transférer à l'adresse mail suivante :

pref-fipd@mayotte.gouv.fr

via France transfert :

<https://francetransfert.numerique.gouv.fr/upload>

En cas de difficulté, contactez votre interlocuteur habituel à l'adresse suivante :

pref-fipd@mayotte.gouv.fr

**La date limite de dépôt des dossiers est fixée au
vendredi 14 avril 2023 inclus, jusqu'à 18h00, heure limite.**

**La procédure de dépôt sera close au-delà de cette date.
Aucun dossier déposé hors délai et hors la boîte mail fonctionnelle ne sera examiné.**